



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°15 DU 22 FEVRIER 2019**

**SAISON 2018/2019**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

**Excusé :**

Philippe BEUCHET

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

---

**I. COLLECTIF ELITE – GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB**

Suite à la diffusion des collectifs pour les play-off/play down du 21 février 2019, le club de Grenoble demande que le joueur Christophe BOUILLE-CHARDONNET soit ajouté à son collectif.

La CCSR après consultation des pièces du dossier :

- Constate que le joueur Christophe BOUILLE-CHARDONNET n° 1429581 est bien qualifié en Mutation Nationale au 07/12/2018 à Grenoble Université Club.

Constate que le formulaire « Collectif Division Elite Masculine – Saison 2018/2019 » du Grenoble VB intégrant ce nouveau joueur a été transmis à la FFVB/CCSR par courriel le 21/02/2019.

Conformément à l'article 3 du RPE Elite Masculine Saison 2018/2019 - « Licences des joueurs », l'envoi des documents est fixé après le vendredi 21 septembre 2018 - 17h00 et avant le vendredi 15 février 2019 - 17h00, pour être qualifié pour le samedi 23 février 2019.

Conformément à l'article 4 du RPE Elite Masculine Saison 2018/2019 - « Constitution des collectifs et des équipes » seuls peuvent participer au championnat Elite les joueurs et les entraîneurs, dont la licence aura été validée par la FFvolley. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs autorisés à participer au Championnat Elite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs.

Pour ce faire, le club doit adresser par courriel à la FFvolley/CCSR son collectif élite dûment complété selon le calendrier.

**Par ces motifs, la CCSR décide que les délais pour la transmission du collectif Elite à la FFvolley/CCSR n'ayant pas été respecté, le joueur Christophe BOUILLE-CHARDONNET ne pourra pas être inscrit dans le collectif élite de GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB pour les Play Down.**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE